ACA asbl - Organisme de contrôle agréé
Meensesteenweg 338, 8800 Roulers
BE 0811.407.869 / TEL: 065/334 979
www.acavzw.be / agenda@acavzw.be

Référence: 202407003189 v1
Date du contrôle: 18/07/2024
Agent-visiteur: François Everaet
Conclusion: Conforme

BELAC 489-INSP
EN ISO/IEC 17020

INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

Identification des tiers:

Client:	
Propriétaire:	
Installateur:	
N° TVA:	BE 0790 857 232

Installateur = personne ou personnes responsable(s) des travaux

Identification de l'installation électrique:

Adresse du contrôle:	Boulevard du Roi Albert 29, 7500 TOURNAI		
Code EAN installation:	541 449 020 713 044 002		
Tarif compteur(s):	Compteur intélligent (numérique)	Cabine HT privée:	Non
Numéro compteur(s):	1SAG1100201188	GRD:	ORES
Index compteur(s):	1.8.1 006850.492 / 1.8.2 006171.123 / 2.8.1 000000.000 / 2.8.2 000000.022	Type de locaux:	Maison mitoyenne
Type d'installation:	Unité d'habitation		

Nature du contrôle:

Conformément aux prescriptions du Livre 1 – Installations à basse tension et à très basse tension – Procédure interne QPRO/ELE/001

Type de contrôle:	Visite de contrôle (6.5)		
Date de réalisation:	☐ Avant le 01/10/1981	☑ Après le 01/10/1981 et avant le 01/06/2020	☐ Après le 01/06/2020
Notes:	Voir rubrique "CONSTATATIONS - Remarques"		
Dérogations (Partie 8):	Appliquées		
Réinspection au rapport:	Vinçotte / 6077861 / 13-05-2019		

Données générales de l'installation électrique:

Tension nominale :	2 x 230V	Intensité nominale max.:	40 A	Valeur nominale branchement:	40 A
Câble d'alimentation:	4x10 mm²	Type:	XVB	Type de système de mise à la terre:	TT
Electrode de terre:	Piquet de terre			Section électrode de terre:	/
				Section conducteur de terre:	16 mm²
Nombre de tableaux:	2	Nombre de circuits:	12 + 9	Nombre de circuits de réserve:	0 + 0
Installation de production décentralisée:		Non présente		Puissance AC (maximale):	/ kVA

☐ Installation PV ☐ Stockage de batterie ☐ Central à hydrogène ☐ Cogénération ☐ Eolienne

Description générale des dispositifs à courant différentiel:

Voir tableau p. 2

Schémas et plans de l'installation:

Schéma(s) unifilaire(s) ou de circuits:	Version/n°	1/7 2/7	Date:	25/05/2024	☑ En ordre	☐ Non présent
Plan(s) de position:	Version/n°	3/7 > 6/7	Date:	25/05/2024	☑ En ordre	☐ Non présent
Document(s) des installations de sécurité:	Version/n°	/	Date:	/	☑ Non applicable	☐ Non présent
Document(s) des installations critiques:	Version/n°	/	Date:	/	☑ Non applicable	☐ Non présent

Mesures, contrôles et essais:

Résistance de dispersion de la prise de terre:	23,3 Ω		Méthode de mesure:	RE
Niveau d'isolement général:	0,53 MΩ		Tension de mesure:	500 V
Test dispositif(s) à courant différentiel-résiduel:	Bouton test:	OK	Boucle de défaut:	OK
Continuité des conducteurs de protection:	Général:	OK	Liaison équipotentielle:	OK
Protection contre les contacts indirects:	OK		Protection contre les contacts directs:	OK
Etat du matériel (à pose) fixe:	OK		Etat du matériel mobile:	OK

Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert à exemplaire original.

Description générale des dispositifs à courant différentiel

Compteur	Emplacement	Type	In	Din	#P	Type	Circuits
Jour	Général	Diff.	40A	300mA	2P	A	TGBT
Jour	Subordonné	Diff.	40A	30mA	2P	A	TGBT

Description des circuits

TGBT : DISJ AUTO 2P 1x6A / 10x20A / 1x32A
TD 2 : DISJ AUTO 2P 5x16A / 3x20A / 1x32A

CONSTATATIONS: Infractions

Aucune infraction.

CONSTATATIONS: Remarques

- A - Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.
- A - Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A - Les schémas de l'installation électrique sont présents au moment du contrôle et ont été vérifiés sur place. Ceux-ci doivent être présentés de nouveau lors de la prochaine (ré)inspection.
- A - Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A - Ce contrôle ne comprend que ces parties de l'installation électrique comme indiquées sur les parties correspondantes (et signées) des schémas.
- A - Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- B - L'unité est meublée au moment du contrôle.

Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport est l'exemplaire original

CONCLUSION:

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 18/07/2049

☐ par le même organisme ☑ par un organisme au choix

☑ Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.

☑ Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.

☐ lors d'une visite précédente ☑ lors de la visite actuelle

☐ Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatées ne peut être mise en usage. Un nouveau contrôle de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise en ordre.

☐ Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes ou les biens.

☐ Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.

☐ L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente.

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:

ACA asbl - Organisme de Controle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.

Plan d'action en cas d'installation électrique conforme:

Lisez attentivement toutes les remarques éventuelles mentionnées sur le rapport. → **Conservez le rapport et les schémas correspondants dans le dossier de l'installation électrique.** → **Laissez contrôler toute modification ou extension importante par un organisme agréé.** → **Laissez effectuer le prochain contrôle périodique à temps (voir ci-dessus).**

Ce rapport ne peut être informé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert à exemplaire original.

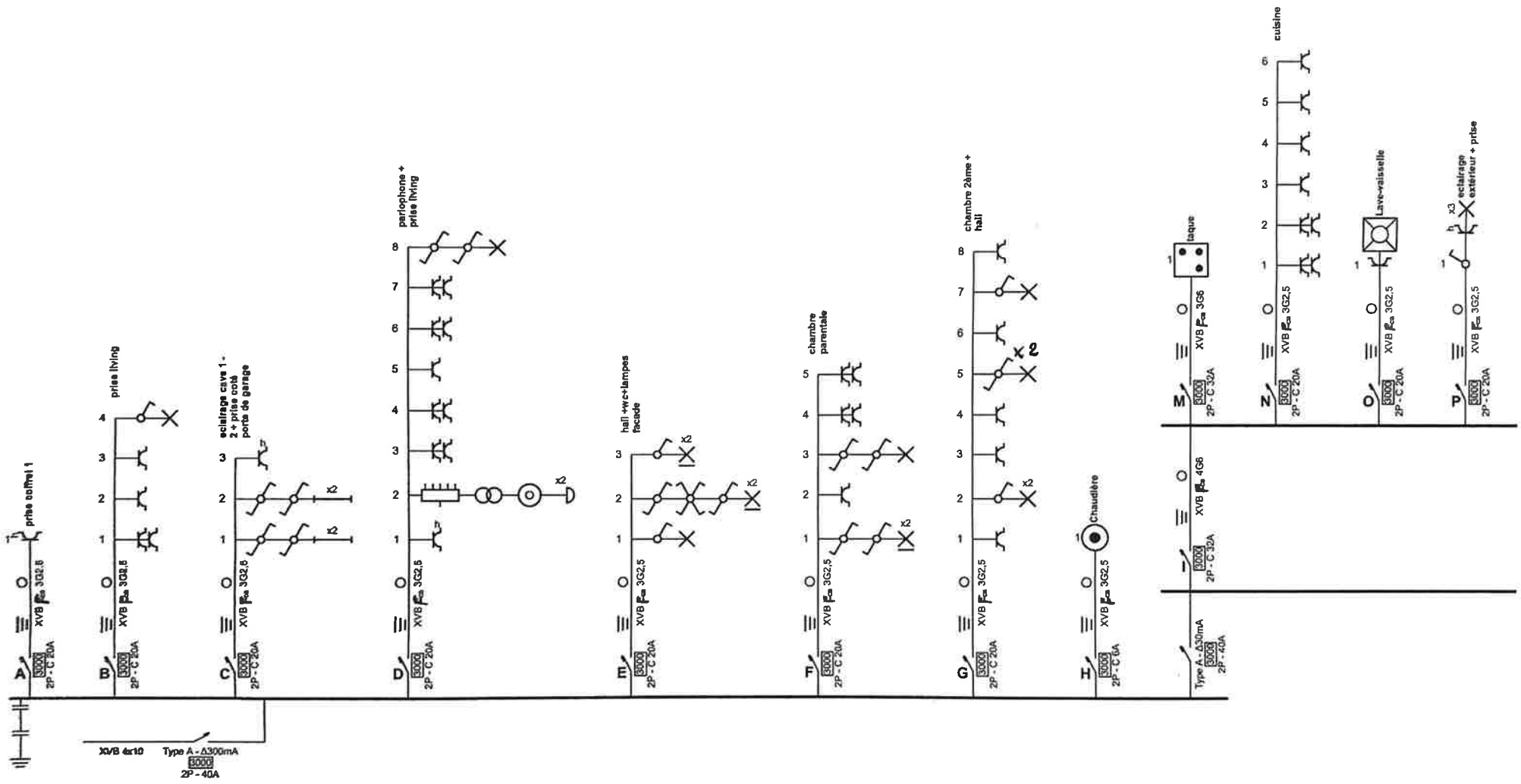

ACA asbl - Organisme de Controle Agrée
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

18/07/2024
202407003189

Adresse de l'installation électrique
Max godyns
bouleverd roi albert 29
7500 Tournai

EAN 541449020713044002

Installateur
Sculier Christophe
rue de Néchin 52.
7520 Templeuve
BE 0790 857 232

Schéma unifilaire
Date: 25-05-24
2 x 230V ~ 50Hz
IN40A

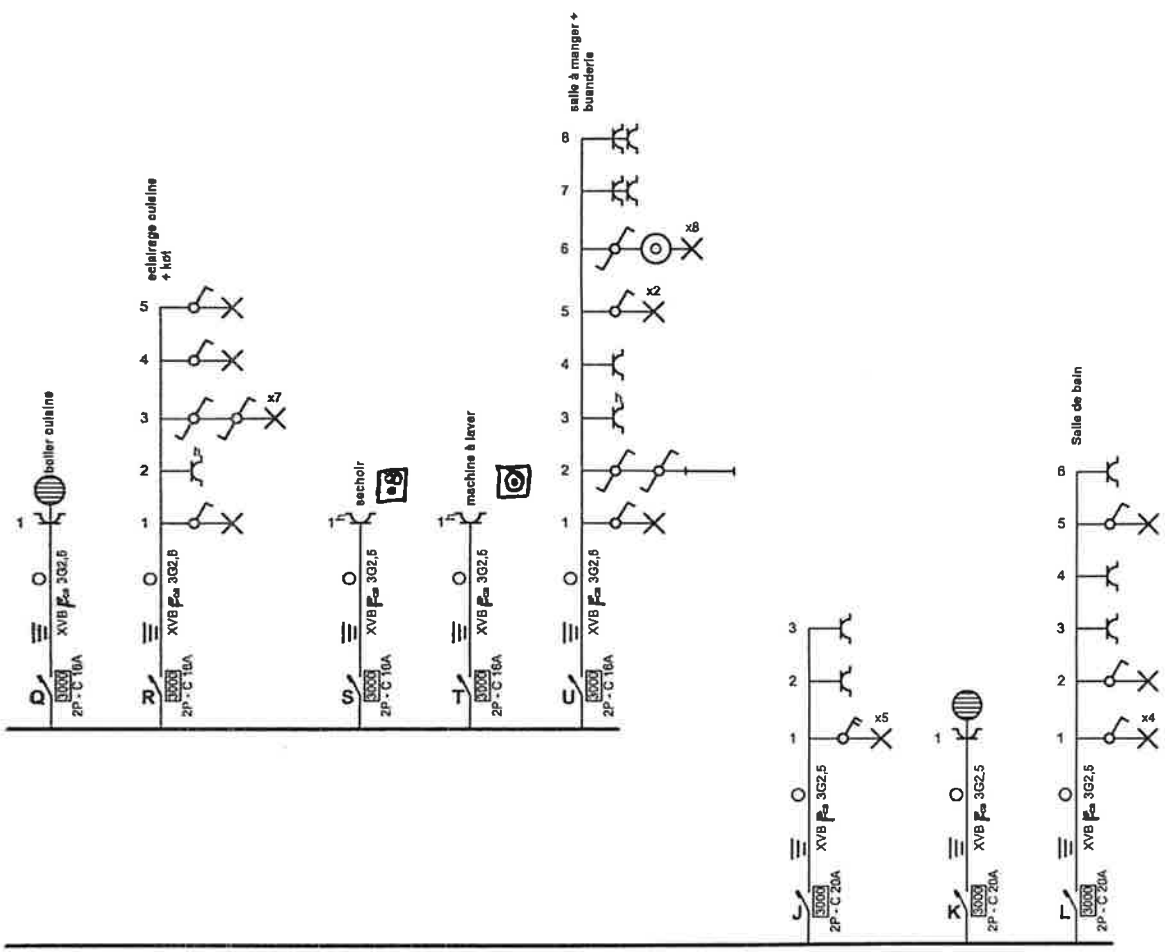

ACA asbl - Organisme de Contrôle Agrée
Meensesteenweg 339 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

18/07/2024
202407003189

Adresse de l'installation électrique
Max godyns
bouleverd roi albert 29
7500 Tournal

EAN 541449020713044002

Installateur
Sculier Christophe

p. 2/7
Schéma unifilaire
Date: 25-05-24
2 x 230V ~ 50Hz
IN40A

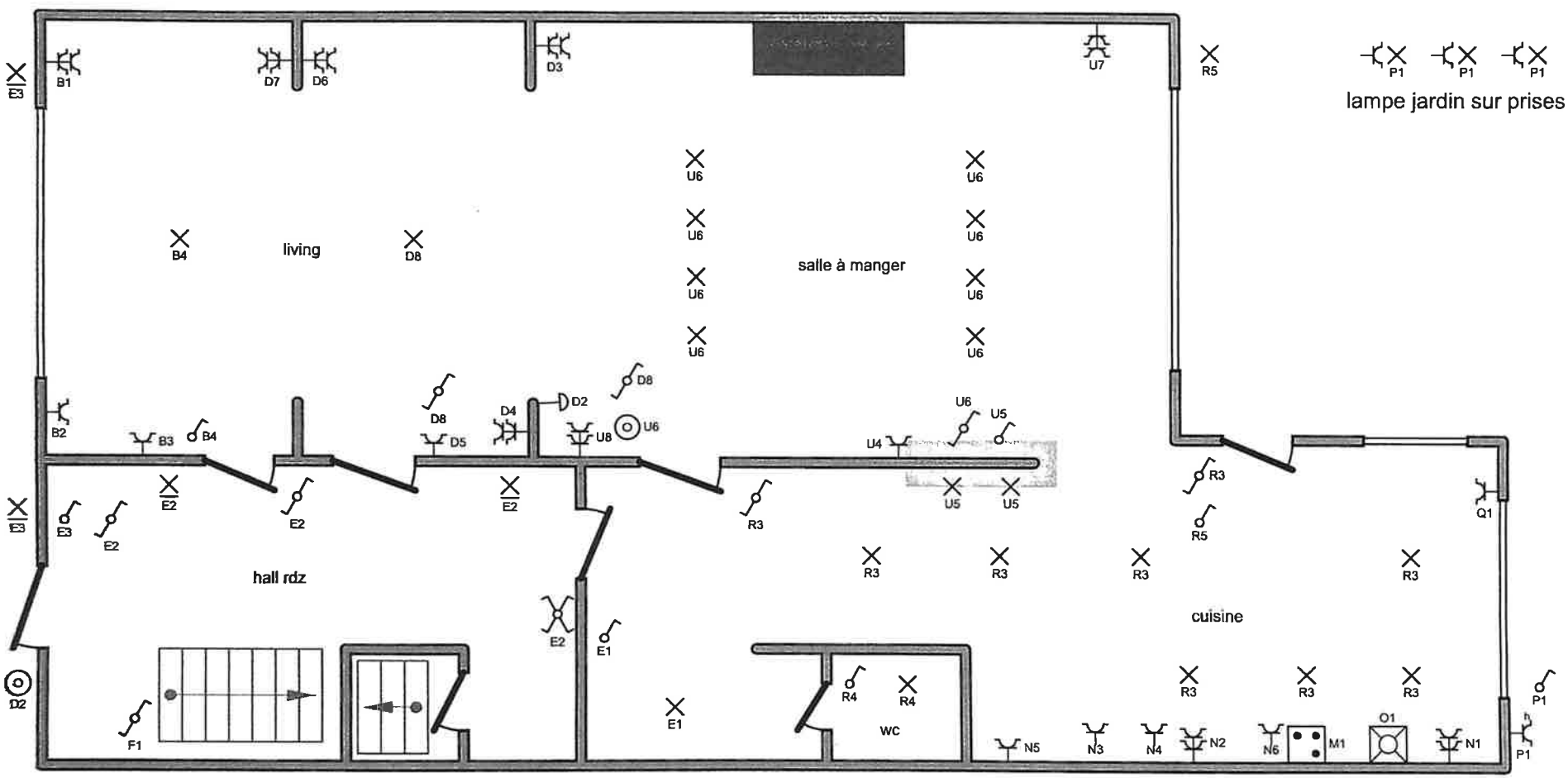

ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé
Meensesteenweg 335 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

18/07/2024
202407003189

Adresse de l'installation électrique
Max godyns
bouleverd roi albert 29
7500 Tournai

EAN 541449020713044002

Installateur
Sculier Christophe

p. 3/7
Schéma de position
Date: 25-05-24
2 x 230V ~ 50Hz
IN40A

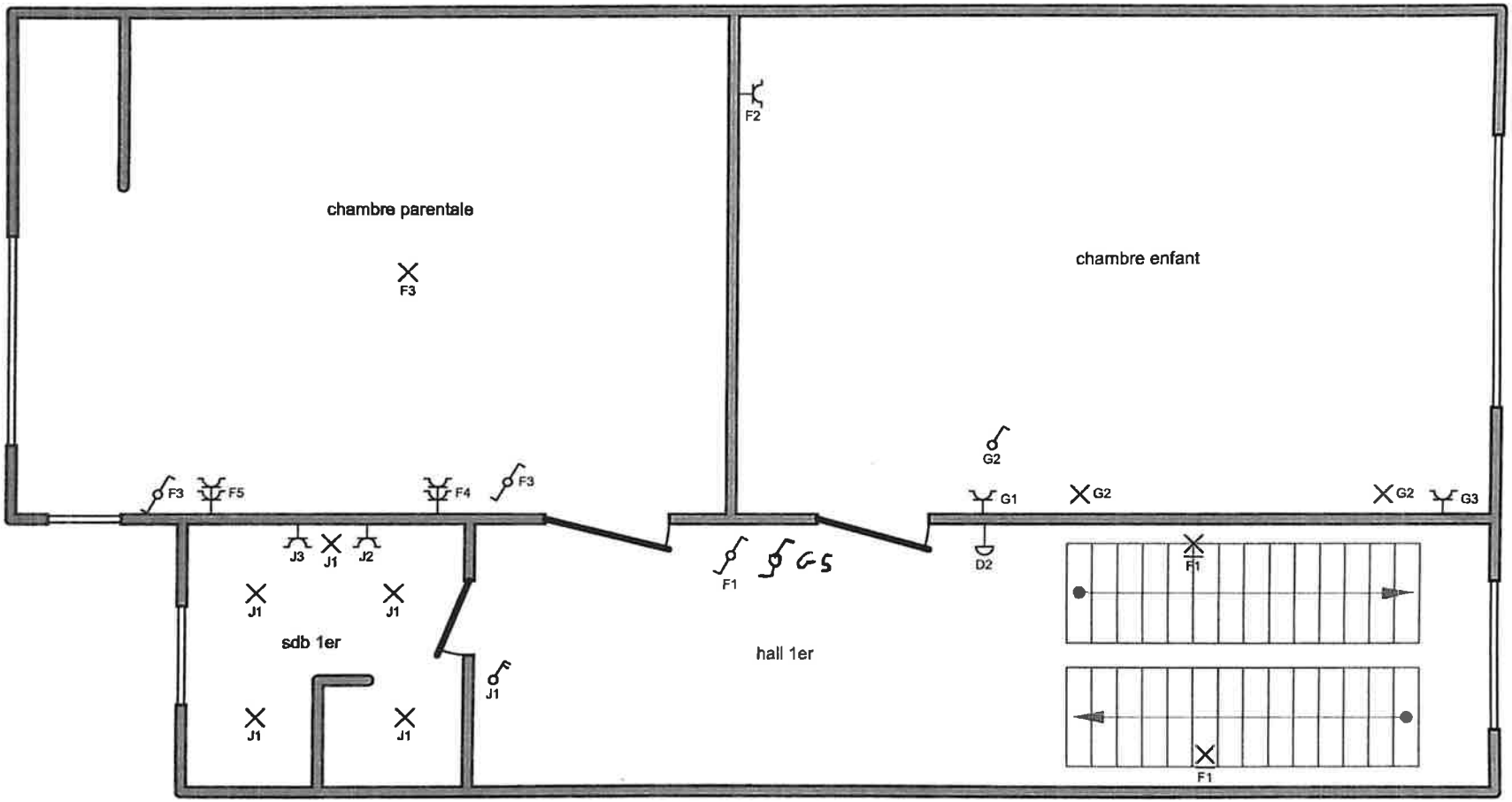

ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

18/07/2024
202407003189

Adresse de l'installation électrique
Max godyns
bouleverd roi albert 29
7500 Tournai

EAN 541449020713044002

Installateur
Sculier Christophe

Schéma de position
Date: 25-05-24
2 x 230V ~ 50Hz
IN40A

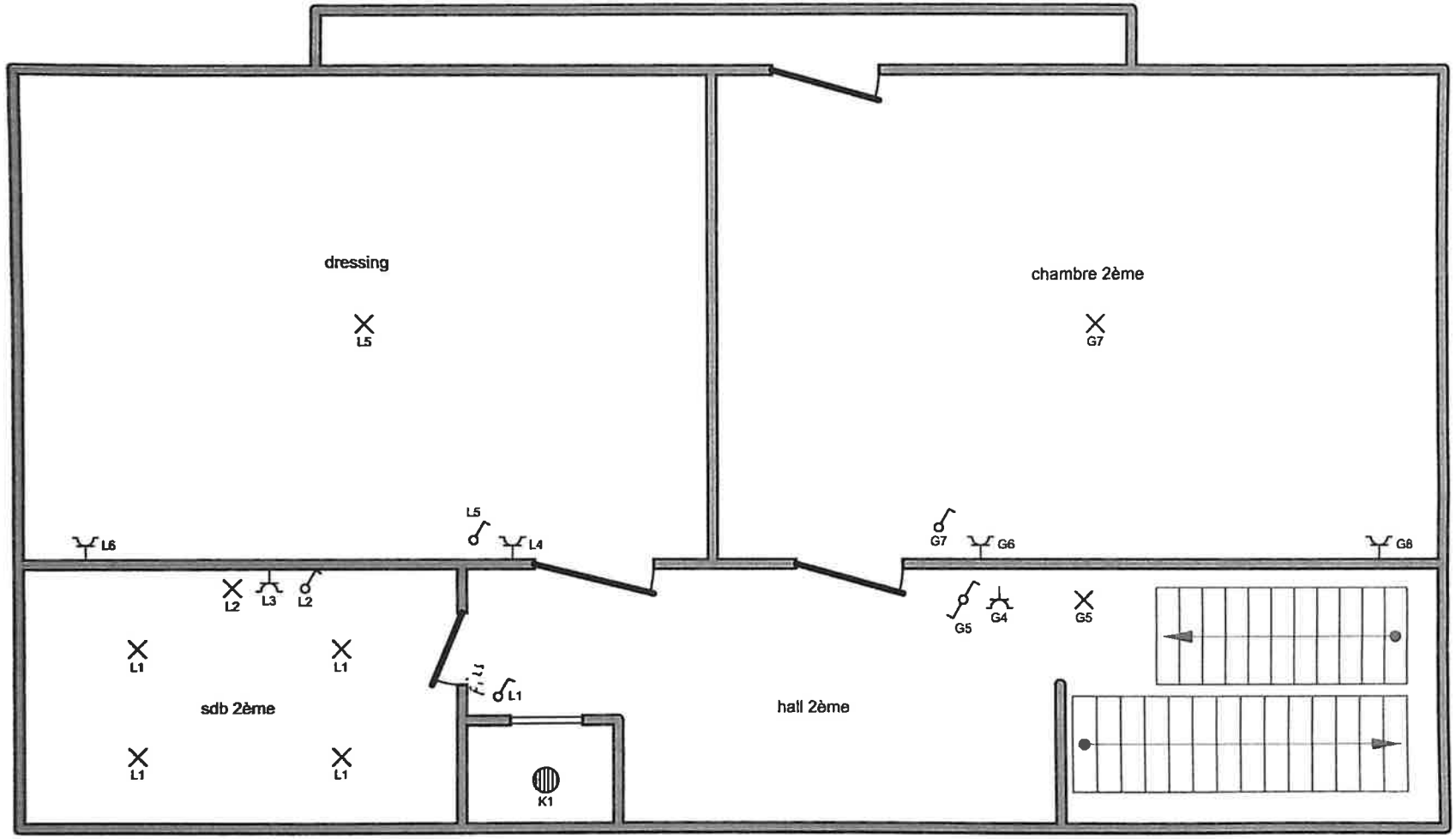

ACA asbl - Organisme de Controle Agrée
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

18/07/2024
202407003189

Adresse de l'installation électrique
Max godyns
bouleverd roi albert 29
7500 Tournai

EAN 541449020713044002

Installateur
Sculier Christophe

p. 5/7
Schéma de position
Date: 25-05-24
2 x 230V ~ 50Hz
IN40A

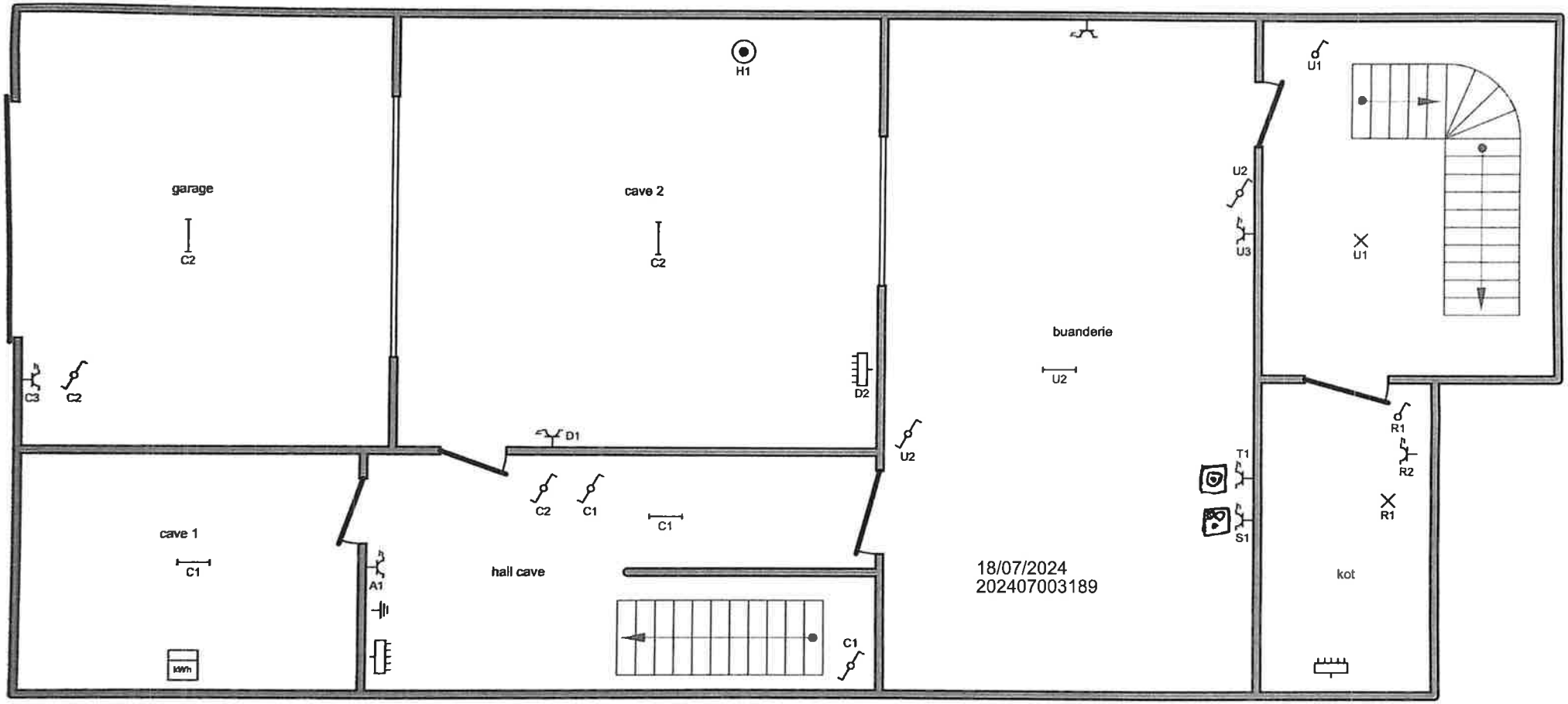

ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé
Meensesteenweg 339 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

18/07/2024
202407003189

Adresse de l'installation électrique
Max godyns
bouleverd roi albert 29
7500 Tournai

EAN 541449020713044002

Installateur
Sculier Christophe

Schéma de position
Date: 25-05-24
2 x 230V ~ 50Hz
IN40A